DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2019/345 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 22 février 2019

prorogeant le mandat du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/1/2019)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de la décision 2014/219/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission EUCAP Sahel Mali, y compris la décision de nommer un chef de mission.

(2) Le 18 septembre 2017, le COPS a adopté la décision (PESC) 2017/1780 ([2]) relative à la nomination de M. Philippe RIO en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali du 1er octobre 2017 au 14 janvier 2018.

(3) Le 9 janvier 2018, le COPS a adopté la décision (PESC) 2018/57 ([3]) prorogeant le mandat de M. Philippe RIO en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019.

(4) Le 17 décembre 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/2008 ([4]) prorogeant le mandat de l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 28 février 2019.

(5) Le 18 décembre 2018, le COPS a adopté la décision (PESC) 2018/2063 ([5]) prorogeant le mandat de M. Philippe RIO en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali du 15 janvier 2019 au 28 février 2019.

(6) Le 21 février 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/312 ([6]) prorogeant le mandat de l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 14 janvier 2021.

(7) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Philippe RIO en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali du 1er mars 2019 au 30 septembre 2020,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Philippe RIO en tant que chef de la mission EUCAP Sahel Mali est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020.

([1]) JO L 113 du 16.4.2014, p. 21.
([2]) Décision (PESC) 2017/1780 du Comité politique et de sécurité du 18 septembre 2017 relative à la nomination du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/1/2017) (JO L 253 du 30.9.2017, p. 37).
([3]) Décision (PESC) 2018/57 du Comité politique et de sécurité du 9 janvier 2018 prorogeant le mandat du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/1/2018) (JO L 10 du 13.1.2018, p. 14).
([4]) Décision (PESC) 2018/2008 du Conseil du 17 décembre 2018 modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 322 du 18.12.2018, p. 24).
([5]) Décision (PESC) 2018/2063 du Comité politique et de sécurité du 18 décembre 2018 prorogeant le mandat du chef de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/2/2018) (JO L 329 du 27.12.2018, p. 26).
([6]) Décision (PESC) 2019/312 du Conseil du 21 février 2019 modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 51 du 22.2.2019, p. 29).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1er mars 2019.

Fait à Bruxelles, le 22 février 2019.

Par le Comité politique et de sécurité
La présidente
S. FROM-EMMESBERGER